

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°77

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande du 10 novembre 2024 formulée par l'Association dénommée « NEAUFLES ANIM' », 19, rue Saint Martin - 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant l'organisation des fêtes de Noël comprenant le 14 décembre 2024 une parade « Noël des enfants » avec un départ prévu à 16h00 de l'espace « MICHEL STROHM » puis empruntant la rue Franquette, la rue Alexandre Laurent, la Place Saint Pierre, la rue Saint Martin, la rue du Bois, la rue du Rond Point, la rue du Bois, la rue Saint Martin et un retour vers 17h45 à l'espace « MICHEL STRHOM » ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Ces rues seront interdites à la circulation pendant le passage de la parade de 15h00 à 19h00. L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières dans les rues adjacentes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint Martin 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- GENDARMERIE - 27 route de Rouen - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 10 décembre 2024

Sonia LACAS,
Maire

